

TABLE DES MATIÈRES.

RÈGLEMENTS.

	Règles.
La présence personnelle est inutile.....	1
Le requérant est responsable de ses allégations.....	2
La correspondance se fait avec une seule personne.....	3
Tous les documents doivent être bien écrits et sur papier-tellière	4
La correspondance doit être adressée au Commissaire des Brevets, Ottawa.....	5
Les documents non conformes à la loi seront renvoyés.....	6
Modèles, grandeur, etc	7
Honoraires, comment payés.....	8
Les demandes doivent être poursuivies dans les deux ans.....	9
Deux inventions ne peuvent être couvertes par un seul brevet.....	10
Un protêt ne suffit pas pour empêcher la concession d'un brevet.....	11
<i>Caveats</i> , de quoi ils se composent.....	12
Dessins, comment exécutés, et grandeur des feuilles.....	13
Ré-émission des brevets.....	14
Affaires pendantes, et renseignement à leur sujet.....	15
Questions au sujet des inventions.....	16
Les transactions doivent se faire par écrit.	17
Cessions et leur enregistrement.....	18
Procédés non prévus.....	19

A V I S.

Correspondance franche de port en Canada.....	1
Lettre distincte pour chaque sujet séparé.	2
Les documents doivent être préparés par des personnes compétentes.....	3
Les <i>caveats</i> devraient être accompagnés de dessins.....	4
Documents bien exécutés hâtent les décisions.....	5
Copie des règlements, avec section indiquée, servira de réponse..	6

FORMULES.

	Formules.
Pétition, par un inventeur unique ...	1
par plusieurs inventeurs.....	2
par cessionnaire ou légataire.....	3
par l'inventeur et un cessionnaire.....	4
par un administrateur ou exécuteur	5